



En 2019, l'Etat met en œuvre le prélèvement à la source. Avant tout versement sur un contrat retraite Madelin en 2019, nous vous invitons à prendre contact avec votre intermédiaire en assurance habituel.

Qu'est-ce que la "loi Madelin" ?

Les dispositions fiscales, dites de la "loi Madelin"* permettent aux actifs ayant choisi le statut de Travailleur Non Salarié (TNS) Non Agricole de bénéficier de la déductibilité de leurs cotisations de protection sociale de leur bénéfice imposable. Cela concerne leur épargne retraite, et les cotisations payées pour leur prévoyance, santé et perte d'emploi.

*article 154 bis du Code Général des Impôts (CGI)

Qui est concerné ?

- Sont concernés les contribuables dont les revenus relèvent de la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) et des Bénéfices Non Commerciaux (BNC) et qui sont affiliés aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse obligatoire des TNS non agricoles. On peut ainsi citer les gérants majoritaires de Société à Responsabilité Limitée (SARL) et de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL), les gérants de société en commandite par action, les associés de sociétés de personnes ayant opté pour l'Impôt sur les Sociétés (IS) qui sont affiliés aux régimes obligatoires maladie et vieillesse des Travailleurs Non-Salariés (TNS), les Exploitants individuels, les professions libérales, les gérants de sociétés en commandite par actions, les gérants et associés de sociétés de personnes.
- Sont aussi concernés les conjoints collaborateurs non rémunérés à condition qu'ils cotisent aux régimes obligatoires de base et complémentaires des professions non-salariés non agricoles. Ses cotisations versées sont alors déductibles du bénéfice imposable au sein de la même enveloppe fiscale que celle du professionnel.

Pour quelles prestations ?

La loi Madelin permet d'obtenir les garanties suivantes :

- Des indemnités journalières et une rente d'invalidité, en cas d'incapacité de travail,
- Les remboursements des frais de santé, en complément de ceux offerts par la Sécurité Sociale,
- Les indemnités versées en cas de perte d'emploi, le plus souvent après un redressement ou liquidation judiciaire,
- Les rentes versées à vos proches si vous veniez à décéder,
- Les rentes viagères que vous toucherez au moment de prendre votre retraite.

En sont par contre exclus les capitaux versés à vos proches si vous veniez à décéder.

Déductibilité des cotisations

Pour pouvoir déduire vos cotisations de protection sociale complémentaire de vos revenus imposables, vous devez souscrire des contrats d'assurance répondant aux critères d'éligibilité de la "loi Madelin" et justifier d'être à jour de vos cotisations sociales obligatoires d'assurance maladie et d'assurance vieillesse.

Limites de déductibilité de l'épargne Retraite Madelin

La loi ne limite pas votre possibilité d'épargner pour votre retraite. Par contre, elle fixe une limite globale de déduction de vos versements « Retraite Madelin » de votre bénéfice imposable :

- ▶ **Si votre bénéfice est inférieur au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 40 524 € en 2019**, vous pouvez déduire jusqu'à 10 % du PASS, soit 4 052 €.
- ▶ **Si votre bénéfice est supérieur au PASS**, vous pouvez augmenter les versements déductibles à 10% de votre bénéfice, dans la limite d'un bénéfice ne dépassant pas 8 PASS (soit 324 192 € pour 2019) + 15 % de la différence entre votre bénéfice et le PASS. Cela augmente le montant déductible à un maximum de 74 969 € en 2019 pour un indépendant déclarant plus de 324 192 € de revenus.

Cette enveloppe de déductibilité sera diminuée, éventuellement, de l'abondement de l'entreprise au Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO).

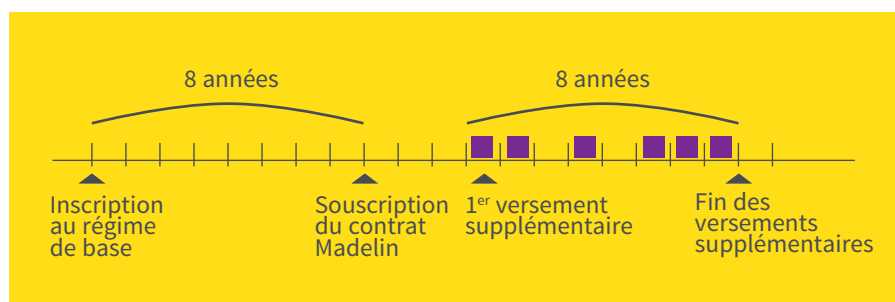
Limites de déductibilité des cotisations Prévoyance et santé Madelin

L'enveloppe déductible est **de 3,75% du bénéfice imposable majoré de 7% du montant du PASS**, soit 2 837 € pour 2019, dans une limite de **3% de 8 PASS** soit un montant **maximum de déduction de 9 726 € en 2019**.

Quelles sont les règles en terme de versements sur un contrat épargne retraite Madelin ?

Pour se constituer un revenu complémentaire à la retraite, l'Etat a souhaité inciter les TNS à épargner. A la souscription, vous vous engagez donc à verser une épargne mensuelle minimum, nommée « cotisation plancher ». Ce minimum sera réévalué chaque année, au rythme de l'évolution du PASS. Chaque année, vous pourrez décider d'effectuer des versements d'un montant compris entre ce minimum annuel et un plafond égal à 15 fois la « cotisation plancher ».

La loi Madelin offre la possibilité d'augmenter l'épargne retraite par des versements supplémentaires au titre des années durant lesquelles vous n'auriez pas épargné. Il s'agit des années qui séparent votre date d'affiliation au régime de base obligatoire d'assurance vieillesse de celle de votre premier versement sur un contrat Retraite Madelin. Cependant, si le versement supplémentaire qui doit être effectué au titre du rattrapage d'une année considérée n'est pas réalisé, il est alors perdu, ce versement supplémentaire ne pouvant être reporté sur une autre année.



EXEMPLE

Tout sera plus clair avec un exemple !

Vous vous êtes installé en tant que TNS en 2010. En 2018, vous vous engagez à épargner 200 € / mois, soit 2 400 € / an, correspondant à votre cotisation plancher. Vous savez déjà que vous ne pourrez épargner plus de 36 000 € / an, limite correspondant à 15 fois la cotisation plancher.

Durant votre première année d'épargne Retraite Madelin, vous décidez de limiter vos versements à cet effort minimum. La seconde année, vos bénéfices s'annonçant très élevés, vous décidez d'utiliser tous vos droits à épargner pour votre retraite. Outre les versements habituels de 2 400 €, vous décidez de les compléter par un versement complémentaire de 33 600 €, pour atteindre la limite de 36 000 € fixée par votre cotisation plancher. Si c'est encore insuffisant, vous pouvez alors décider d'utiliser le dispositif des « versements supplémentaires » ; ils devront être égaux au total des versements de l'année, soit 36 000 €. Cette année-là, vous aurez donc pu épargner 72 000 € sur votre contrat retraite Madelin.

Fiscalité des prestations

- Les indemnités journalières versées en cas d'incapacité de travail sont à intégrer dans le revenu professionnel imposable.
- La rente touchée à la retraite et les prestations en cas d'invalidité ou de perte d'emploi entrent dans le revenu imposable après abattement spécifique de 10 %. Les rentes sont aussi soumises aux prélèvements sociaux à hauteur de 9,1 %, dont les retraités les plus modestes peuvent être partiellement ou totalement exonérés (selon règles fiscales en vigueur en 2019).

N'hésitez pas à consulter votre intermédiaire en Assurances



Aviva Retraite Professionnelle

Société anonyme au capital de 105 455 800 euros
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi
par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
833 105 067 R.C.S. Nanterre

ADER

(Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite)
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 Paris